

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. SICARD. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date de l'affichage : 7 mars 2018

OBJET : MOTION DE SOLIDARITÉ AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA SURVIE DE LA RURALITÉ

Délibération n°2018-20

Le Rapporteur expose :

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'Etat, transferts de compétences, etc.),

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'Etat sur nos territoires,

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluri professionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,

L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'Etat, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'Etat de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.

DEMANDE ainsi que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

DEMANDE ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.

DEMANDE à l'Etat qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 mars 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. SICARD. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date de l'affichage : 7 mars 2018

OBJET : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE

Délibération n°2018-19

Le Rapporteur de la Commission extramunicipale « Tranquillité Publique » expose :

La convention quadripartite relative à la mise en place d'un service de Police municipale pluricommunale entre les communes de Brax, Estillac, Le Passage d'Agen et Roquefort nécessite parallèlement la signature d'une convention de coordination entre l'Etat et ces quatre communes. Cette convention de coordination est prévue par les articles L 512-4 à L 512-7 CSI.

Cette convention de coordination doit préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale pluricommunale. Elle doit déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Pour mémoire, les forces de sécurité de l'Etat sont constituées par les services respectifs de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, la Police nationale intervenant sur le seul territoire de la Commune du Passage d'Agen, la Gendarmerie nationale intervenant sur le territoire de chacune des trois autres Communes.

Les missions de la Police municipale pluricommunale sont fondées sur les pouvoirs de police administrative générale des maires, définis aux articles L 2212-2 CGCT et suivants.

Le chapitre 1 précise la nature et les lieux d'intervention notamment en termes de surveillance de la circulation et du stationnement, de surveillance des établissements scolaires, de prévention de la délinquance,...

Le chapitre 2 aborde les modalités de coordination entre la Police municipale pluricommunale et les Forces de sécurité de l'Etat au travers de réunions périodiques et de réunions annuelles entre le Préfet, le Procureur de la République et les Maires.

Cette convention ferait l'objet d'une évaluation annuelle. Elle serait conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Ce projet de convention a été validé par Madame le Directeur de Cabinet du Préfet après avis favorable du Directeur Départemental de la Sécurité Publique et du Colonel, Commandant du groupement départemental de la Gendarmerie nationale, d'une part et a été approuvé d'ores et déjà par le Conseil municipal de la Commune d'Estillac, d'autre part.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'approuver ledit projet de convention de coordination,

2°) – d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec Madame le Préfet de Lot-et-Garonne et les Maires des Communes de Brax, Estillac et Roquefort ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 mars 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. SICARD. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date de l'affichage : 7 mars 2018

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON
PROJET PÉDAGOGIQUE « LA NATURE, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE »
ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018
AIDE FINANCIÈRE FORFAITAIRE

Délibération n°2018-18

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires-Jeunesse »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'école élémentaire Ferdinand Buisson, pour le séjour de 3 jours des classes de CP/CE1 et CE1 sur le site de Payolle, du 2 au 4 mai 2018, une aide financière forfaitaire de 500 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d' Agen, le 14 mars 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. SICARD. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date de l'affichage : 7 mars 2018

OBJET : REDEVANCES POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LIÉES AUX CHANTIERS DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Délibération n°2018-17

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu les articles R 2333-105-1 CGCT et suivants,

Vu le courrier du Président du SDEE 47 ayant pour objet les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La Commune perçoit chaque année une redevance pour l'occupation permanente de son domaine public liée au passage des canalisations de gaz naturel à haute pression, le réseau correspondant représentant 57 148 ml (pour mémoire cette redevance en 2017 ressortait à 2 478 €, la recette étant imputée à l'article 70323 section de fonctionnement du budget communal).

Toutefois, le Gouvernement a prévu aux termes du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, la création d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, appelée RODP. Les dispositions de ce décret ont été reprises aux articles R 2333-105-1 CGCT et suivants.

Cette redevance est due soit à la collectivité gestionnaire du domaine public occupé, soit à la collectivité habilitée par la collectivité gestionnaire à recevoir la RODP en sa qualité d'autorité concédante de la distribution publique de gaz.

La Fédération Nationale des Services Publics Locaux de l'Energie vient de rappeler à l'ensemble des communes qu'il leur appartenait de prendre le cas échéant, une délibération instaurant le principe de la perception de cette RODP.

Pour l'année 2018, la redevance due serait calculée pour les chantiers de travaux relatifs à des ouvrages mis en service ou mis en gaz en 2017, à condition que la délibération instaurant cette redevance intervienne avant la fin de l'année 2018 si c'est la première fois que la collectivité délibère pour en instituer le principe.

L'article L 2333-86 CGCT prévoit que les redevances dues en raison de l'occupation du domaine public sont soumises à la prescription quinquennale qui commence à courir à compter de la date à laquelle elles sont devenues exigibles. Il en résulte que la redevance est exigible à compter de la date de ladite délibération. La collectivité pouvant donc réclamer cette créance pendant 5 ans.

Le montant de cette redevance aux termes de l'article R 2333-114-1 CGCT est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- . $PR' = 0,35 \text{ €} \times L$,
- . PR' exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,
- . L représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il convient de préciser que cette redevance est également due pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité. Cette redevance aux termes de l'article R 2333-105-2 CGCT est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- . $PR'D = PRD/10$,
- . PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité,
- . PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R 2333-105 CGCT, à savoir $PR = (0,381 P - 1204)$ euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,
- . P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Il résulte de cette formule de calcul que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant un dixième du montant de la redevance versée chaque année aux gestionnaires du domaine public, revalorisation ou actualisation incluse (pour mémoire en 2017 le montant de la redevance permanente versée par ERDF ressortait à 3 274 €).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) - d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la RODP pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergies électriques et de gaz,

2°) – d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 mars 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. SICARD. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date de l'affichage : 7 mars 2018

OBJET : DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE
CESSION DE LA PARCELLE SECTION AR - N°49
AVENUE DE GASCOGNE/ALLÉE DE BIGORRE

Délibération n°2018-16

Vu l'article L2241-1 C.G.C.T.,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Madame Josiane BANCEL est propriétaire d'une maison d'habitation située à l'intersection de l'avenue de Gascogne (RN 21) et de l'allée de Bigorre, à proximité immédiate de la zone d'activité La Plaine, maison d'habitation qu'elle s'apprête à vendre.

Or, il s'avère que Maître Escaffre – Notaire chargé de la préparation du projet d'acte authentique de cette cession, s'est rendu compte que le portail d'entrée, le garage et tout ou partie de la clôture de la propriété de Madame Bancel étaient en réalité implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune, parcelle référencée au cadastre section AR - n°49.

Dès lors, Madame Bancel sollicite la Commune aux fins d'acquérir ladite parcelle, cette acquisition lui permettant de régulariser cette situation, d'une part et de ne pas compromettre la prochaine vente de son bien, d'autre part.

La cession de ladite parcelle d'une contenance de 363 m², ne présentant aucune utilité particulière pour la Commune dès lors notamment que les règles de visibilité par rapport à la voie publique sont assurées, pourrait être consentie sur la base d'un prix de 20 € m², correspondant au prix des dernières cessions de petites parcelles de terrain à bâtir auxquelles la Commune a procédé. Le montant total de cette cession ressortirait à 7 260 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de consentir au bénéfice de Madame Josiane BANCEL, à la cession de la parcelle référencée au cadastre section AR - n°49, sur la base d'un prix unitaire de 20 € le m²,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer en l'étude de Maîtres Bernard FABRE et Pierre-Yves CHARLES, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 mars 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. SICARD. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date de l'affichage : 7 mars 2018

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018
Article L2312-1 alinéa 2 C.G.C.T.

Délibération n°2018-15

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

CONSIDÉRANT les différentes discussions subséquentes,

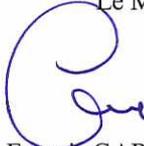
PREND ACTE qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 alinéa 2 C.G.C.T..

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 mars 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. SICARD. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date de l'affichage : 7 mars 2018

OBJET : ASSOCIATION « LA PÉTANQUE JOYEUSE »
GRAND PRIX DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN – 1^{er} mai et 16 juin 2018
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2018-14

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'association « La Pétanque Joyeuse » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 mars 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. SICARD. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date de l'affichage : 7 mars 2018

OBJET : ASP CYCLISME

GRAND PRIX CYCLISTE DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET MUNICIPALITÉ DU
PASSAGE D'AGEN – samedi 12 mai 2018
SUBVENTION ORDINAIRE

Délibération n°2018-13

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'ASP Cyclisme une subvention ordinaire d'un montant de 500 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6574 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 mars 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. SICARD. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date de l'affichage : 7 mars 2018

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE
GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCAS
AVENANT LOT N°9 « RISQUES STATUTAIRES »
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

Délibération n°2018-12

Vu l'article L 1414-4 C.G.C.T.,

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres ad hoc en date du 26 février 2018,

Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes avec le CCAS dans le cadre de la procédure de renouvellement de ses contrats d'assurance, d'une part et de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres ad hoc dudit groupement de commandes, d'autre part.

Il convient de rappeler que la consultation afférente, lancée par appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics, comportait 10 lots, soit respectivement 5 lots pour le CCAS et 5 lots pour la Commune et plus particulièrement pour la Commune le lot n°9 « risques statutaires ».

Ce lot a été attribué par la Commission d'appel d'offres, à l'issue de ses réunions des 7 octobre et 18 novembre 2015, à la Société Gras Savoye sise à Bruges (33) pour un montant de 79 593 € T.T.C. ; Monsieur le Maire ayant été autorisé par le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2015, à signer le contrat d'assurance à intervenir et toutes pièces afférentes, ce contrat étant conclu pour une durée de un an renouvelable 4 fois.

Pour mémoire, ce contrat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, couvre les risques suivants : décès, accidents du travail et maladies professionnelles, congés longue maladie (CLM), congés longue durée (CLD) et congés maladie ordinaire (CMO) avec pour ces derniers une franchise de 20 jours par arrêt de travail.

Cependant, au regard du « taux de sinistralité » (qui doit être corrélé avec le caractère surdéterminant de la pyramide des âges des effectifs de la Commune qu'a notamment relevé la CRC Nouvelle Aquitaine dans son rapport d'observations définitives), la Société Gras Savoye a souhaité revoir les conditions générales de ce contrat.

Ainsi, l'avenant au présent marché a pour objet de revoir le taux de cotisation qui de 3,53 % passerait à 4,08 % à compter du 1^{er} janvier 2018, étant précisé que la franchise sur les congés maladie ordinaire serait portée de 20 à 30 jours par arrêt de travail d'une part, et que serait instaurée une franchise de 30 jours pour les accidents de service ou maladies professionnelles, d'autre part.

Dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2018, le montant de la cotisation annuelle serait porté à 92 227,19 € soit une augmentation de + 12 634,19 €, générant une plus-value de + 15,87 %.

A cet égard, l'article L 1414-4 CGCT dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres.

Ainsi, la Commission d'appel d'offres ad hoc, lors de sa réunion du 26 février 2018, s'étant prononcée favorablement sur ce projet d'avenant, la Commission vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la Société Gras Savoye l'avenant correspondant et toutes pièces afférentes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la Société Gras Savoye l'avenant sur le lot n°9 « risques statutaires » et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 mars 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. SICARD. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date de l'affichage : 7 mars 2018

OBJET : ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE
CONVENTION AVEC LE CDG 47

Délibération n°2018-10

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'approuver la convention option « forfait technologique » proposée par le CDG 47, d'un montant de 3 120 €/an,

2°) - d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le Président du CDG 47 la convention à intervenir et toutes pièces afférentes,

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 mars 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. SICARD. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date de l'affichage : 7 mars 2018

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

Délibération n°2018-11

Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :

L'un des agents du Service de la Police municipale pluricommunale a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de un an.

Dès lors, il est nécessaire de procéder à son remplacement en prévoyant la création d'un poste d'agent de Police municipale correspondant à l'un des deux grades constituant ce cadre d'emplois, soit respectivement Gardien-brigadier et Brigadier-chef principal.

Pour mémoire, le fonctionnaire bénéficiant d'une disponibilité pour convenances personnelles doit envoyer à l'autorité territoriale une demande de renouvellement ou de réintégration trois mois avant la fin prévue de sa période de disponibilité. La collectivité est obligée de lui proposer l'une des trois premières vacances d'emploi correspondant à son grade.

Dès lors, il vous est proposé de prévoir, à compter du 1^{er} avril 2018, la création dudit poste au tableau des effectifs de la Commune, étant précisé que cette création constitue le seul mouvement prévu sur le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) – d'approuver le tableau des effectifs au 31 décembre 2017,

2°) - de créer à compter du 1^{er} avril 2018 un poste d'agent de Police municipale correspondant à l'un des deux grades constituant ce cadre d'emplois, soit respectivement Gardien-brigadier et Brigadier-chef principal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 28 mars 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

4 7 1 3 7 2 0 1 COMMUNE LE PASSAGE

ETAT DU PERSONNEL (Collectivités de plus de 3 500 habitants)

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs Budget	Effectifs pourvus	Dont T.N.C.
SECTEUR CULTUREL				
Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR ANIMATION				
animateur principal 1ère classe	B	1	1	
animateur principal 2ème classe	B	1	1	
Animateur	B	0	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	6	5	
Adjoint d'animation	C	4	3	1
TOTAL		14	12	1
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police principal 2ème classe	B	1	1	
Chef de service de police	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	1	1	
Brigadier	C	1	1	
gardien de PM	C	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe (ASVP)	C	1	1	
TOTAL		6	6	0
TOTAL		21	19	1
		113	101	

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur
24 agents en renfort pour les TAP	C	Anim
1 agent en remplacement	C	Adm
12 vacataires pour le centre de loisirs	C	Anim
Un agent pour assurer le PLIE	A	Adm
Un agent en CDI pour l'entretien des écoles	C	Tech
Agents non titulaires (emplois non pourvus)	Catégorie	Secteur
1 Technicien	B	Tech

Contrats aidés (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur
1 CAE/CUI		

CATEGORIE : A B C

SECTEUR

ADM : Administratif

ANIM : Animation

TECH : Technique et informatique